

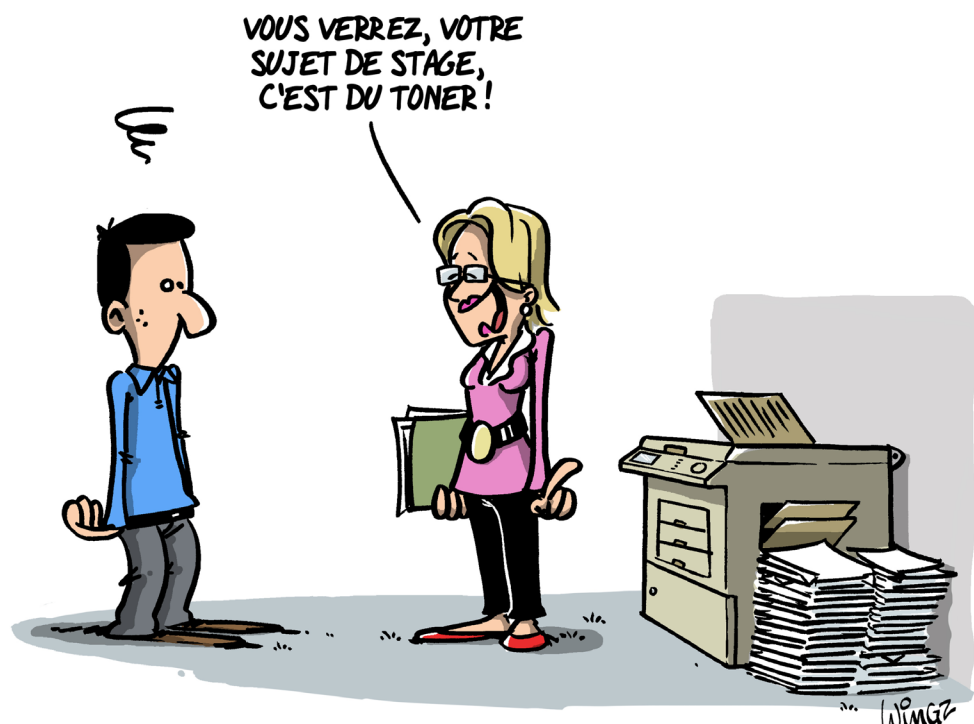


CADRES

la Cfdt obtient de nouveaux droits pour les stagiaires

Augmentation du montant de la gratification

Au 1^{er} janvier 2015 :
508.20 €
Au 1^{er} septembre 2015 : **554.40 €**



Un stage n'est pas un travail à bas coût mais partie intégrante de la formation.

Les compétences à acquérir devront être inscrites dans la convention.

Limitation à 16 étudiants suivis par un enseignant référent.

Un stage : une durée limitée

**Pour effectuer un stage : 200h de formation minimum.
Durée du stage : 6 mois maximum par entreprise par année scolaire.
Un mois de stage = 22 jours, 7h/j , 35h/sem**



Nouveaux droits

Remboursement à 50 % des frais de transport.

Accès aux restaurants d'entreprise ou titres-restaurants.

Possibilité de prise de congés non rémunérés pour les stages de plus de deux mois.

Pour défendre tes droits : 

cadresCFDT.fr
@CFDT_JM

Dans la recherche de stage, le centre de formation a **l'obligation** de mettre le stagiaire **en contact** avec une entreprise.

En cas de stage interrompu (motifs : maladie, accident, grossesse, paternité, adoption, non respect de la convention par l'entreprise), le centre de formation pourra **valider le stage** pour ne pas pénaliser l'étudiant pour ses examens.

La CFDT demande de :

- Limiter le **nombre de stagiaires** par entreprise
- Former **le tuteur** d'entreprise
- **Limiter à 2** le nombre de stagiaires suivis par le tuteur d'entreprise
- Harmoniser les règles européennes des stages pour une **mobilité étudiante accessible à tous.**